

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 19 janvier 2026 à 20h02 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-01-09

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - POINTS DE DISCUSSION**
 - 3.1** - Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
 - 3.2** - Adoption du règlement numéro 26-272 concernant l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2026
 - 3.3** - Dépôt et adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
 - 3.4** - Publication des prévisions budgétaires pour l'année 2026 ainsi que du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026-2027-2028
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

2026-01-10

- 3.1 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit selon l'article 954 (1) du Code municipal du Québec préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au

sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu’au 31 janvier de l’année suivante.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont participé aux travaux préparatoires, qu'ils ont étudié les prévisions budgétaires, et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux existants;

ATTENDU QUE le Conseil municipal dépose pour adoption, un budget équilibré pour l'exercice financier 2026 lequel se résume comme suit :

REVENUS	
Taxes foncières générales	1 856 870 \$
Taxes de secteur	66 620 \$
Taxes sur une autre base (tarifs services municipaux)	207 530 \$
Paielements tenant lieu de taxes	14 820 \$
Autres recettes locales (services rendus)	58 575 \$
Intérêts, amendes, pénalités, imposition et transfert de droits	45 000 \$
Transferts et entente de partages de frais	826 964 \$
TOTAL DES REVENUS	3 076 379 \$
DÉPENSES	
Administration générale (conseil, greffe, évaluation, ...)	444 930 \$
Sécurité publique (police, incendie, ...)	241 282 \$
Transport (collectif, adapté, éclairage rues, routes, voirie)	1 215 300 \$
Hygiène du milieu (aqueduc, égoût, ...)	316 916 \$
Santé et bien-être	43 420 \$
Aménagement, urbanisme et développement	116 480 \$
Loisirs et culture	118 849 \$
Frais de financement	111 990 \$
Conciliation à des fins fiscales	467 212 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 076 379 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu unanimement, d'adopter le budget 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-01-11

3.2 - Adoption du règlement numéro 26-272 concernant l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2026

ATTENDU QUE le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut régler le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 26-272 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-12

3.3 - Dépôt et adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953 du Code municipal du Québec, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années trois exercices financiers subséquents. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ce qui est le cas pour cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et résolu unanimement, d'adopter le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 tel que préparé et présenté à cette séance.

ADOPTÉE

2026-01-13

3.4 - Publication des prévisions budgétaires pour l'année 2026 ainsi que du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026-2027-2028

En vertu de l'article 957 du Code municipal, la Municipalité se doit de publier un document explicatif concernant les prévisions budgétaires ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jimmy Cloutier d'être résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à tous les résidents de la municipalité, ainsi que de publier sur Facebook et sur le site web de la municipalité les documents explicatifs des prévisions budgétaires 2026 ainsi que le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-01-14

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h23.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière